



**DGA/AR-2026-10
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Impraticabilité du terrain d'honneur du stade Chansac du 16 au 18 janvier 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Considérant que les conditions météorologiques ont rendu impraticable les terrains sportifs municipaux ;

Considérant que les espaces sportifs pourraient être fortement endommagés par le déroulement des compétitions ou entraînements ;

ARRETE

Article 1 : Les espaces sportifs municipaux cités ci-dessous sont déclarés impraticables du 28 au 30 novembre 2025 inclus.

- Terrain de football en herbe naturelle du stade Gilbert CHANSAC.

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur lesdits terrains.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des équipements concernés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Sports, les responsables des équipements sportifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise auprès de :

Préfecture des Yvelines

District de Football

Ligue de Football

Club concerné : EST

Services Techniques

Direction des Sports, les agents d'accueil des équipements sportifs.

14 JAN. 2026

Fait à Trappes,

Ali RABEH

Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Reçu du Contrôle de légalité le 14/01/2026
Identifiant : 078-217806215-20260114-15341-AR-1-1